

# Bagneux ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Pôle Gare\_LOT G3

## MAITRISE D'OUVRAGE



19 rue de Vienne - 75008 Paris - France  
Tel. : +33 1 85 85 10 00



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt  
Tel. : +33 1 30 60 48 59



28 avenue du Petit Paris 94300 Vincennes  
Tel. : +33 1 73 43 66 00

## URBANISTE



8 rue du Sentier - 75002 Paris - France  
Tel. : +33 1 55 04 13 00

## MAITRISE D'OEUVRE Architectes

**Ameller Dubois**

8 impasse Druinot - 75012 Paris - France  
Tel. : +33 1 53 17 17 19  
E-mail : atelier@ameller-dubois.fr



10 rue Martel - 75010 Paris - France  
Tel. : +33 1 40 02 03 32  
E-mail : pele@mootz-pele.com

## Atelier Alice Tricon Paysage



7 rue Paul Bert - 75011 Paris - France  
Tel. : +33 1 40 09 23 32  
E-mail : contact@ateliertricon.com

## Bureau d'études Fluide



149 avenue Jean Lolive 93695 Pantin  
Tel. : +33 1 41 83 36 85

## Bureau d'études Structure / Thermique



1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt  
Tel. : +33 1 30 60 33 00

## Bureau de contrôle



46 rue de Provence - 75009 PARIS  
Tel. : +33 1 85 09 20 42



**MOOTZPELÉ**

www.mootz-pele.com

SARL D'ARCHITECTURE

15, rue Martel  
75010 Paris  
+33 (0) 40 02 03 32

533 005 568 RCS PARIS



## PHASE

PC

## TITRE

PC14

Copie de l'agrément

## EMETTEUR DU DOCUMENT

**Ameller Dubois**

Date : 30/06/21

Ech. :

|      |          |       |      |                |             |        |
|------|----------|-------|------|----------------|-------------|--------|
| BGNX | ARC      | PC    | PLN  |                | PC14        |        |
| CODE | EMETTEUR | PHASE | TYPE | IDENTIFICATEUR | N° DE SERIE | INDICE |



**ARRÊTÉ N° IDF-2021-06-24-00032**

**modifiant l'arrêté IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020  
accordant à LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE /  
GROUPE IMESTIA  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 accordant à LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE / GROUPE IMESTIA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de l'arrêté susvisé, présentée par LINKCITY ILE DE FRANCE / PARIS VAL DE SEINE / GROUPE IMESTIA, reçue à la préfecture de région le 27/05/2021 et enregistrée sous le numéro 2021/119 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports;

**ARRÊTE**

**Article Premier** : L'article premier de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY-PARIS VAL DE SEINE-GROUPE IMESTIA en vue de réaliser à BAGNEUX (92 200), ZAC Victor Hugo – Lot G3 – 53 avenue Henri Barbusse, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 400 m<sup>2</sup> ».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 400 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

**Article 3** : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté IDF-2020-11-04-009 du 04/11/2020 demeurent inchangées.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision. Passé ce délai, la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

LINKCITY  
1, avenue Eugène Freyssinet  
78 280 GUYANCOURT

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région .

Fait à Paris, le 24/06/2021

  
Le Préfet de la Région d'Ile de France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



**ARRÊTÉ N° IDF-2020-11-04-009**

**accordant à LINKCITY- PARIS VAL DE SEINE - GROUPE IMESTIA  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée conjointement par LINKCITY-PARIS VAL DE SEINE-GROUPE IMESTIA, reçue à la préfecture de région le 02/10/2020, enregistrée sous le numéro 2020/201 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

**ARRÊTE**

**Article Premier :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à LINKCITY-PARIS VAL DE SEINE-GROUPE IMESTIA en vue de réaliser à BAGNEUX (92 200), ZAC Victor Hugo -Lot G3 – 53 avenue Henri Barbusse, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 600 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 600 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3 :** Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4 :** La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles seront annexées les copies de la présente décision, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

LINKCITY  
1 avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 04/11/2020

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

